

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **vingt-neuf octobre** à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Jeany LORON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Catherine BRECHET, Isabelle COME, Murielle MIAUT, Jacques MOREAU, Emmanuelle CHAPLAULT, Patricia ETIENNE et Michel VERDELET, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Marie-France MOREAU, *ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE*. Mme Clotilde MASSARI, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Michel VAUVY** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Catherine Bréchet, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Point ajouté à l'ordre du jour :

A la demande du maire, un point est exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers présents. Ce point est le suivant :

⇒ Signature d'une convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre.

Point retiré de l'ordre du jour :

M. le maire indique que l'affaire figurant au point n° 14 de l'ordre du jour, à savoir l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ne sera pas débattue ce soir, faute d'éléments suffisants.

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

→ Décision n° 2015-41 du 10 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 3.600,00 € TTC avec l'entreprise Bruno MAZIOU pour la réalisation

des travaux d'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 rue Nationale – Lot n° 1 – Maçonnerie.

- Décision n° 2015-42 du 10 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 10.698,82 € TTC avec l'entreprise Alain BOURDON pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 rue Nationale – Lot n° 2 Menuiseries.
- Décision n° 2015-43 du 10 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 7.645,52 € TTC avec l'entreprise HAUDRY-PROUST pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 rue Nationale – Lot n° 3 Plâtrerie/Isolation.
- Décision n° 2015-44 du 10 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.413,92 € TTC avec l'entreprise Thierry RIOLAND pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 rue Nationale – Lot n° 4 Electricité.
- Décision n° 2015-45 du 10 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 2.635,16 € TTC avec l'entreprise LEFRERE pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 rue Nationale – Lot n° 5 – Plomberie.
- Décision n° 2015-46 du 10 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 2.950,68 € TTC avec l'entreprise HAUDRY-PROUST pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 rue Nationale – Lot n° 6 Carrelage.
- Décision n° 2015-47 du 10 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 2.152,63 € TTC avec l'entreprise RAMIER pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical au n° 7 rue Nationale – Lot n° 7 Peinture.
- Décision n° 2015-48 du 11 septembre 2015 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – tombe n° 323 – concession n° 1557 – d'une durée de 30 ans au nom de Sallé-Reydie.
- Décision n° 2015-49 du 23 septembre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 6.464,80 € TTC avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO pour la fourniture du mobilier urbain destiné à l'aire de loisirs de la rue du Port.
- Décision n° 2015-50 du 23 septembre 2015 : location d'un local communal à usage de bureau situé 56 rue Nationale, sous forme de convention d'occupation précaire, à Mme Mélanie PLOUHINEC, mandataire judiciaire, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 250,00 €.
- Décision n° 2015-51 du 15 octobre 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.473,39 € TTC avec la société SDI pour la fourniture de matériel d'incendie.
- Décision n° 2015-52 du 15 octobre 2015 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – tombe n° 234 – concession n° 1558 – d'une durée de 30 ans au nom de Choureau Lucien.
- Décision n° 2015-53 du 15 octobre 2015 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – case n° 30 – concession n° 1559 – d'une durée de 30 ans au nom de Sainson-Charpentier.

1 – Suppressions d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Aussi, ayant sollicité et reçu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, le maire propose à l'assemblée la suppression de deux emplois, à savoir :

- deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, *au motif que les deux adjoints techniques de 2^{ème} classe pressentis pour occuper ces deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe n'ont pas réunis, durant l'année 2015, toutes les conditions nécessaires à leur avancement de grade.*

Le tableau des effectifs du personnel communal se trouverait ainsi mis à jour :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal : 1

Grade : Agent de maîtrise : 2

Cadre d'emploi : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 4

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe : 0

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : 13 (dont 1 à temps non complet).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Sartori,
- ✓ Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la suppression des deux emplois ainsi proposée ;
- ☞ valide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal – Filière technique – Cadre d'emploi des adjointes techniques - résultant de la suppression de ces deux emplois.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2 – Modification de la délibération créant la régie de recettes du service de restauration scolaire

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La délibération qui a créé une régie de recettes auprès du service de restauration scolaire date du 5 juillet 2002.

Elle distingue une régie principale installée à la mairie et une sous-régie installée au restaurant scolaire.

Il conviendrait de la modifier pour la rendre conforme à ce qui se pratique aujourd'hui, à savoir que la régie principale serait installée dans le local administratif des services périscolaires situé rue du camping, et que la sous-régie serait installée à la mairie.

Ceci permettrait au maire d'attribuer, par voie d'arrêté, une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire d'un montant annuel de 140,00 € et une indemnité de responsabilité à son suppléant d'un montant annuel de 110,00 € conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2002 créant la régie de recettes du service de restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'installer la régie de recettes principale du service de restauration scolaire dans le local administratif des services périscolaires situé rue du Camping ;
- ☞ décide d'installer la sous-régie de recettes du service de restauration scolaire dans les locaux de la mairie située 54 rue Nationale ;
- ☞ dit que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2015.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

3 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Val de Cher Controis

M. Joël Daire, adjoint aux finances et délégué communal au sein de la CLECT expose ce qui suit :

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la mise en place de la communauté de communes Val de Cher Controis.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport afin que la communauté de communes puisse exercer librement les compétences transférées.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la CLECT lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Dès lors le conseil municipal est invité à approuver ce rapport.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu les articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;
- ✓ Vu l'arrêté n° 2012-352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Controis et de Val de Cher Saint

Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la communauté de communes Cher Sologne ;

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la communauté de communes Cher Sologne ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013-150-0003 du 30 mai 2013 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis ;
- ✓ Vu la délibération n° 8D14-2 du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis du 8 décembre 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-13 du 21 janvier 2015 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre les communes membres et la communauté de communes Val de Cher Controis ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4 – Décisions modificatives au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal trois décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n° 06-2015-M14**

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 58.155 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Attribution de compensation CC Val de Cher Controis	73	7321	53.000 €
Dotation nationale de péréquation	74	74127	5.155 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Redevances et droits des services à caractère social	70	7066	5.000 €
Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	73	7325	14.747 €
Dotation de solidarité rurale	74	74121	19.204 €
Autres participations de l'État	74	74718	3.316 €
Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	74	74832	15.888 €

→ **Décision modificative n° 07-2015-M14**

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 5.500 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Achat de matériel d'incendie	21	21568	5 500 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Fonds de compensation de la TVA	10	10222	2 400 €
Taxe d'aménagement	10	10226	3 100 €

→ **Décision modificative n° 08-2015-M14**

Ouvertures de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 35.000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Rémunérations du personnel titulaire	012	6411	35 000 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Remboursements sur rémunération du personnel	013	6419	35 000 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ adopte les décisions modificatives n° 06-2015-M14 (virements de crédits), n° 07-2015-M14 et n° 08-2015-M14 (ouvertures de crédits) au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

5 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe du service d'assainissement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 14 octobre 2015 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

→ demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2006, 2010 et 2014 d'un montant total de 494,66 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. Daire précise que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer les sommes dues dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 494,66 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 14 octobre 2015.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

6 – Demande de subvention départementale pour l'organisation d'un spectacle de magie à la salle polyvalente

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle pour enfants présenté par Soria leng – Magicienne – le mercredi 9 décembre 2015 après-midi à la salle polyvalente.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'établit à 1.090 € incluant le goûter offert aux enfants et la présentation de livres sur la magie dans les locaux de la bibliothèque municipale, et il pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 450 € par la direction de la lecture publique du conseil départemental.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ donne son accord sur la présentation, par Mme Soria leng, d'un spectacle de magie destiné aux enfants dans la salle polyvalente le mercredi 9 décembre 2015 après-midi ;
- ☞ adopte le budget prévisionnel de 1.090 € incluant le goûter offert aux enfants et la présentation de livres sur la magie dans les locaux de la bibliothèque municipale ;
- ☞ précise que toutes les entrées à ce spectacle seront gratuites ;
- ☞ sollicite une subvention auprès de la direction de la lecture publique du conseil départemental de Loir-et-Cher d'un montant le plus élevé possible.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

7 – Signature d'une convention « Temps périscolaire » avec la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

La ligue de l'enseignement du Loir et Cher et la commune de Noyers sur Cher souhaitent s'associer pour le lancement de l'opération « Lire et Faire lire », programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraités bénévoles dans les écoles.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention qui nous est proposée par la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher ainsi que son avenant relatif à l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par la ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher ainsi que de son avenant relatif à l'année scolaire 2015-2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet de convention « temps périscolaire » présenté par la ligue de l'enseignement du Loir et Cher ainsi que son avenant relatif à l'année scolaire 2015-2016 annexés à la présente délibération ;
- ☞ autorise M. le Maire à signer lesdits documents.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

8 – Modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 12 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis (CCVCC) en matière de développement économique (*retrait de l'aide au maintien du commerce de proximité*), en matière de développement touristique (*création et gestion d'un office de tourisme communautaire*), également pour ce qui concerne les compétences optionnelles (*construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs*), ainsi que les compétences facultatives (*gendarmerie et politique culturelle, sportive et de loisirs*).

Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes adhérentes dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis en date du 12 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis comme exposé par M. Philippe Sartori ;
- ✓ adopte le nouveau projet de statuts annexé à la présente délibération, statuts qui seront applicables à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

9 – Modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 10 septembre 2015, le comité syndical du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois a approuvé la modification des statuts.

Cette modification vise à prendre en compte le nouveau mode de désignation des conseillers départementaux.

En effet, les statuts du Pays stipulent que le Département est représenté au comité syndical par un délégué par canton ayant au moins une commune adhérente.

Or, en vertu du nouveau mode d'élection des conseils départementaux, désormais deux conseillers départementaux sont élus par canton.

Aussi, le comité syndical propose de modifier les statuts du Pays pour fixer la représentation du Conseil départemental à deux délégués par canton ayant au moins une commune adhérente.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-7-1 ;
- ✓ Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinois et notamment l'article 5 qui stipule que le Département est représenté au comité syndical par « un délégué par canton ayant au moins une commune adhérente » ;
- ✓ Considérant qu'en vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton ;
- ✓ Considérant que ce changement entraîne une modification du nombre de membres du comité syndical ;
- ✓ Considérant l'intérêt de prendre en compte ce changement de mode d'élection ;
- ✓ Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ Article unique : Le conseil municipal approuve le changement de la représentation du Conseil départemental au comité syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :
« Le syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L5212.6 à L5212.12 du code général des collectivités territoriales, par un comité syndical de 66 membres ainsi répartis :
→ 2 délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente ;

- 1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant ;
 - 1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant.
- Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

10 – Modification des statuts du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts ;
- ✓ Vu les statuts modifiés du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

11 – Communication du rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, M. le maire demande à M. André Couette, délégué communal, de présenter au conseil

municipal le rapport d'activité 2014 transmis par le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher (SIDELC).

M. Couette donne de nombreuses informations portant sur l'organisation et les missions du SIDELC, ainsi que sur les actions menées tout au long de l'année 2014 pour le compte des 291 communes qui le composent et de leurs 331.280 habitants.

Le conseil municipal remercie M. Couette pour ses commentaires et ses explications et déclare que le rapport annuel 2014 du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

12 – Communication du rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. Philippe Sartori rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il demande donc à M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint en charge de l'assainissement collectif, de commenter le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher, dont un exemplaire a été précédemment mis à la disposition de chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu les commentaires de M. Lelièvre qui portaient essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions,

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. Lelièvre pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

13 – Avis sur l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 250 de la loi du 6 août 2015 dite « loi Macron », l'article L3132-26 du code du travail s'applique selon les dispositions suivantes :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (...) ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 5 (cinq) par an, à partir de l'année 2016, le nombre maximum de dimanches où le repos peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail lorsque celui-ci a lieu normalement le dimanche.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

14 – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

15 – Signature d'une convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le conseil départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au comité de la randonnée pédestre en Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'agence départementale du tourisme (ADT).

A ce titre, et dans le cadre de sa convention avec le conseil départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des collectivités du département pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

Une convention de partenariat a été signée le 3 octobre 2012 avec l'ex-communauté du Controis et le 9 octobre 2012 avec l'ex-communauté Val de Cher Saint-Aignan.

Dans le cadre de la fusion et afin de poursuivre cette action, le conseil communautaire Val de Cher Controis, dans sa séance du 16 septembre 2015, a décidé de signer une convention tripartite avec le CDRP 41 et les communes concernées afin de déterminer précisément les engagements de chacun.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite de partenariat entre la communauté de communes Val de Cher Controis, la commune de Noyers-sur-Cher et le comité départemental de la randonnée pédestre en Loir-et-Cher relative à la promotion de la randonnée pédestre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le projet de convention tripartite de partenariat entre la communauté de communes Val de Cher Controis, la commune de Noyers-sur-Cher et le comité départemental de la randonnée pédestre en Loir-et-Cher relative à la promotion de la randonnée pédestre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ☞ autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Questions orales :

Questions posées conjointement par M. Jacques Moreau et Mme Emmanuelle Chaplault

Monsieur le Maire.

Nos questions ont pour objectif de permettre de clarifier certaines situations afin que tous puissions prendre conscience des actions que mène la municipalité.

Bien souvent nous ne trouvons pas que les réponses données soient claires, alors qu'elles engagent l'argent public.

Questions d'ordre général :

Les ordres du jour des conseils municipaux nous apparaissent comme une liste de points administratifs. Les sujets importants concernant notre territoire ne sont pas débattus, même dans la liste majoritaire.

Noyers sur Cher mérite que nous commencions à nous mettre au travail, à penser l'avenir et à organiser en interne de réelles commissions dans lesquelles chacun selon ses compétences, connaissances et envies pourrait alors s'investir.

Si des compétences ont été déléguées pour ce mandat à des adjoints, ils ne peuvent penser seuls les grands axes d'aménagement de la commune.

Nous constatons également trop souvent que les informations ne circulent pas, même dans la liste majoritaire. L'opposition, quant à elle, n'est informée qu'a posteriori et mise devant le fait accompli.

Il nous paraîtrait nécessaire que Monsieur le Maire soit accompagné par d'autres élus lors des réunions importantes afin que ceux-ci jouent le rôle de témoins et de relais :

- Nous avons ainsi appris incidemment que Monsieur le Maire s'est rendu seul à une réunion concernant une future maison médicale.
- Nous avons également appris qu'une réunion concernant une passerelle sur le Cher a eu lieu. Monsieur le maire s'y est fait accompagner mais nous n'avons pas été avisés de la tenue de cette réunion, et ne savons pas non plus ce qui s'est passé. Les moyens technologiques permettent pourtant d'informer rapidement tout le monde et de publier un compte-rendu écrit. Ce qui d'ailleurs se fait sur d'autres sujets.

Il nous paraît enfin important que chacun puisse s'exprimer librement au sein de ce conseil municipal. Nous nous étonnons du manque de réaction de nos collègues lors des séances. Les réunions préalables ne sont-elles destinées qu'à verrouiller la parole de la liste majoritaire ?

Nous espérons que chacun est donc bien ici libre de penser et de parler.

Ce serait, sinon, une grave atteinte aux principes démocratiques.

Question :

2015 verra-t-il, enfin, naître le début d'un travail collectif sur l'aménagement global de notre commune et les réponses à apporter à nos concitoyens ?

- Quel avenir pour l'ancien Champion ?
- Quel avenir pour les commerces du centre-bourg (ceux en vente, ceux en difficulté, ceux à qui - semble-t-il - des promesses de travaux avaient été faites...)?
- Quelles solutions sont proposées pour la conservation d'un environnement propre (les décharges d'ordures se poursuivent en forêt de Gros Bois et aux alentours, les bords des routes de campagne sont agrémentés des déchets de Mac Donald ...)?

- Quel serait l'emplacement le plus adapté pour accueillir le centre de secours intercommunal que la presse annonce ? Il s'agit ici de trouver un lieu connecté à des axes de circulation permettant un fonctionnement optimal de la future caserne. Il ne s'agit pas, en premier lieu, de « recaser » la zone des Avenettes !
- Quels sont les besoins de nos entreprises locales ?
- Qu'est ce qui peut être entrepris pour donner un aspect plus accueillant à cette place Lucien Guerrier ?

La liste ne se veut qu'indicative, mais il y a urgence à s'emparer de plusieurs sujets, car l'image que nous renvoyons de Noyers n'est pas une image dynamique, ni celle d'une commune moderne et attractive.

Question concernant le policier municipal :

Depuis l'altercation regrettable qui a eu lieu à la sortie de l'école à la fin de l'année scolaire, le policier municipal est invisible.

Qu'il ait été désagréable pour le policier de vivre ce moment, nous le comprenons, mais n'est-ce pas inhérent à la fonction même de policier que de devoir gérer de telles situations ?

Le policier en cause a-t-il eu lui-même un comportement adapté au moment de la confrontation ?

Peut-il de son propre chef ne plus assurer la sortie des écoles ?

Nous espérons de votre part, des réponses claires et précises.

Rénovation de l'ancienne mairie :

La réfection du bâtiment est en cours.

- Pouvez-vous rappeler les différentes étapes prévues sur plusieurs années ?
- Pouvez-vous rappeler le montant de l'installation du cabinet médical ?
- Nous avons au sein du conseil municipal des personnes compétentes pour accompagner ces travaux et les surveiller. Quel rôle leur est dévolu ?
- Le coût d'un maître d'œuvre est non négligeable. Avons-nous un moyen d'éviter de dépenser quelques 5000€ ?

Réponses de M. Philippe Sartori, maire :

Mes réponses sont le fruit d'un travail collectif et en parfaite cohésion avec mes adjoints.

Nous savons hélas que nous ne sommes pas parfaits, que nous manquons certainement de communication et nous souhaitons améliorer ce manque de clarté qui nous est reproché par M. Moreau et Mme Chaplault, vous pouvez compter sur nous pour essayer de nous améliorer.

Je vais reprendre point par point les questions posées et y apporter des réponses après consultation de mes collègues pour les points qui les concernent.

- Ordre du jour

Il y a certes un ordre du jour de questions générales, mais chaque membre du conseil municipal peut poser une ou plusieurs questions écrites sur le(s) sujet(s) qu'il souhaite. C'est d'ailleurs ce qui est fait sans aucun problème. A chacun des membres de nous faire part de ses souhaits pour que nous puissions en parler ensemble. Les adjoints n'ont aucunement la prétention de « penser seuls les grands axes d'aménagement de la commune » mais sont au service de tous. Chacun a une permanence où l'on peut discuter plus longuement d'un sujet qui est de sa compétence ou d'échanger par mail qui est

un outil d'une facilité extraordinaire. Donc, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées ou de vos inquiétudes. Nous sommes à votre disposition.

D'autre part et systématiquement vous avez la possibilité de consulter en Mairie les documents soumis aux délibérations du conseil municipal, comme chacun d'entre nous. Notre secrétaire général est à votre disposition et nous savons que vous faites appel à lui parfois pour quelques explications.

- Réunions

Des réunions très nombreuses se tiennent régulièrement mais sans prise de décision. Le maire ne va pas convoquer à chaque fois l'ensemble du conseil qui serait vite lassé de toutes ces réunions mais fait le travail qui lui est dévolu en y allant, car cela est inhérent à sa fonction, et lui permettra d'apporter pour chaque sujet un bref compte-rendu avant toute prise de décision en conseil municipal. Il est bien évident que tout conseiller qui souhaite aller à ces réunions en a parfaitement le droit et reçoit l'information par mail de la tenue de telle ou telle réunion.

Il faut distinguer les réunions sur convocation de celles sur invitation. Le maire est convoqué et c'est lui qui y va (souvent accompagné d'un adjoint) ou bien il délègue un adjoint s'il a un empêchement, le conseil municipal n'y est pas invité.

En revanche, le conseil municipal reçoit systématiquement les invitations aux réunions auxquelles il peut participer.

- Maison médicale

Il est exact qu'il s'est tenu une réunion sur la maison médicale avec l'A.R.S., les professionnels de santé et le président de la Com Com, ceci afin de faire avancer le dossier. C'est à la demande de l'A.R.S. que les financeurs de ce projet et les professionnels de santé ont été conviés. Charge à l'A.R.S. d'inviter les financeurs et charge au Maire d'inviter les professionnels de santé. Nous n'avons pas à suivre pas à pas l'évolution du dossier qui s'avère long et compliqué. Très étonné de cette question d'autant qu'une réunion ad hoc de l'ensemble du conseil est prévue le 14 Novembre prochain où vous serez parfaitement informés de l'évolution du dossier.

Même remarque pour la passerelle sur le cher qui sera évoquée aussi le 14 Novembre. Là encore, surpris par votre question d'autant que vous avez reçu un mail à ce sujet et différents courriers en pièces jointes.

- Expression libre des conseillers municipaux

Nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que chacun peut s'exprimer librement au sein du conseil municipal. Jusqu'à maintenant, nous ne pensons pas que vous ayez pu voir un déni de démocratie au sein de ce conseil. Nous pensons que des réunions thématiques telles que celle organisée le 14 Novembre amélioreront la connaissance des dossiers et feront en sorte que chaque conseiller puisse intervenir librement lors de ces réunions.

- Travail collectif

- Ancien Champion : maison de santé en cours d'instruction. Réunion programmée le 14 Novembre pour la mise au courant de l'ensemble du conseil.

- Commerces centre bourg : il n'est pas de notre compétence de racheter des commerces. Quant aux difficultés que peuvent rencontrer certains, j'invite tous les nucériens à faire leurs achats autant que possible dans ces commerces.

Quant aux travaux promis, nous ne voyons pas comment l'on peut faire des travaux dans des locaux n'appartenant pas à la commune. Cela est du bon sens.

- Nous espérons que les locaux à vendre trouveront acquéreurs.

- Solutions proposées pour la conservation d'un environnement propre. A plusieurs reprises vous intervenez sur ce sujet. Nous attendons nous aussi vos propositions.

- Centre de secours : les annonces précoces sont toujours risquées tant que les dossiers ne sont pas bouclés. Le 2 Novembre prochain lors du conseil d'administration du SDIS dans le cadre des

orientations budgétaires, un crédit sera affecté pour l'étude du centre de Noyers. Vous devriez vous en réjouir !

- *Besoin de nos entreprises locales : nous avons la chance d'avoir un président de Com Com au fait des entreprises et qui suit de près les dossiers. Nos entreprises n'hésitent jamais à nous contacter pour évoquer des dossiers sensibles. En ma qualité de maire, je n'ai d'ailleurs jamais manqué de leur rendre visite avec nos préfets et sous-préfets.*
- *Place Lucien Guerrier : il a été créé un groupe de travail sous la responsabilité d'Isabelle Come qui n'a pu se réunir jusqu'ici faute de levée de plans pour commencer l'étude, plans que nous venons d'obtenir. Une date de réunion sera prochainement fixée par mail et les membres du groupe de travail pourront faire une proposition globale de rénovation de la place et la proposer au conseil municipal.*
- Policier Municipal

Concernant le policier municipal : M. Thierry Madec a demandé sa mutation pour une autre commune. Vous n'avez pas le droit de porter un jugement sur notre policier municipal n'ayant pas les éléments pour juger son comportement, nous vous demanderons de bien vouloir vous abstenir. Vous ne pouvez pas imaginer à quel point cela nous a inquiété et le nombre de problèmes auxquels nous avons été confrontés. Nous sommes en ce moment en cours de recrutement à ce poste pour le remplacer. Pendant la période de recrutement (trois mois maximum) c'est M. Bruno Gauthier des Services Techniques qui assurera la sortie des écoles.

- Rénovation de l'ancienne mairie

La réfection du bâtiment est en cours.

Nous avons revu la couverture et l'étanchéité de la lucarne et son dôme.

La rénovation de la salle de musique à l'étage est envisagée dans l'avenir mais rien ne presse pour l'instant.

Deux salles au rez-de-chaussée : nous en rénovons une actuellement pour deux associations (1,2,3 cadres et La Bobine de Fil) qui la partageront. Coût des travaux : 36.138 euros TTC (dont maîtrise d'oeuvre 4.541 euros).

Cabinet médical : Réhabilitation de l'ancien local Alzheimer. Coût total : 38.620 euros (dont maîtrise d'oeuvre 3.524 euros).

Surpris là encore de votre question, puisque ces points ont déjà été abordés et votés à l'unanimité (délibération du conseil municipal du 9 septembre 2015 portant sur les décisions modificatives au budget principal).

- Maître d'œuvre

Nous avons en effet recours à un maître d'œuvre pour réaliser des travaux sur nos bâtiments communaux. La maîtrise d'œuvre est complexe :

- *établir des plans en fonction des besoins exprimés par la commune,*
- *établir une estimation des travaux*
- *établir les bordereaux de prix*
- *accompagner l'appel d'offres que lance la commune*
- *retour d'appel d'offres et analyse des offres. En rendre compte à la commune, choix des entreprises retenues*
- *lancement des travaux après signature des ordres de service*
- *surveillance de l'exécution des travaux, convocation des entreprises aux réunions de chantiers. Etablir les PV de chantier*

- réception du chantier, levée des réserves

Bref, comme vous pouvez le constater, une mission qui nécessite beaucoup de temps. Nous ne voyons pas une personne du conseil municipal (nous pensons probablement à la même personne que vous) pouvoir gérer ses collègues artisans sans créer des tensions. Nous sommes certains que vous ne manquerez pas d'intervenir sur le sujet pour prise illégale d'intérêt...

Suite à votre interrogation, j'en profite pour féliciter au nom de tous mes collègues, Jean-Jacques Lelièvre, qui grâce à ses compétences, assure à lui seul la maîtrise d'œuvre sur les aménagements et les travaux de voirie. Voilà des économies pour la commune. Donc pas de prise illégale d'intérêt, il est retraité et n'a donc pas d'entreprise de travaux publics.

J'espère que nous avons fait le tour de toutes les questions posées à ce conseil et vous remercie de l'attention que vous avez portée à nos réponses.

Informations diverses :

Mme Sylvie Bouhier :

- ⇒ la peinture murale du préau de l'école élémentaire est terminée. Je vous invite à aller la voir. Elle représente l'écluse de « Trompe-Souris » ;
- ⇒ le 3^{ème} tableau blanc interactif a été installé dans la classe de CE1 et il est opérationnel depuis cet après-midi ;
- ⇒ concernant les TAP « Temps d'activités périscolaires », je vous avais annoncé que l'atelier « langage des signes » aurait lieu à raison d'une heure par semaine (soit deux séances d'une demi-heure). Nous avons constaté que cela était insuffisant et nous avons donc autorisé l'animatrice à effectuer deux séances de 45 minutes, portant ainsi la durée hebdomadaire à une heure trente.

Mme Michelle Turpin :

- ⇒ le défilé du 11 Novembre aura lieu à 10 h 00. Il sera suivi d'un vin d'honneur qui sera servi à la salle polyvalente à 11 h 00 ;
- ⇒ le Goûter des Aînés aura lieu le dimanche 22 novembre à la salle des fêtes à partir de 15 h 00. Il sera animé par un accordéoniste ;
- ⇒ cette année, la cérémonie cantonale de l'UNCAFN présidée par M. Serge Dubois se déroulera à Couddes le 5 décembre 2015. La section de Noyers-sur-Cher déposera donc une gerbe à la stèle du carrefour de la Libération à 9 h 30 avant de se rendre à Couddes pour 10 h 30.
- ⇒ je reste très vigilante auprès des associations qui utilisent gratuitement les salles municipales en les incitant à effectuer régulièrement le ménage et à surveiller le chauffage et l'éclairage.

M. Jacques Moreau :

- ⇒ l'association « Sortir en Val de Cher Controis » reprend ses activités après une interruption de 18 mois et elle est désireuse de connaître le programme des prochaines manifestations communales et associatives des 29 communes membres de la communauté de communes Val de Cher Controis afin d'en faire la promotion.

Mme Isabelle Come :

- ⇒ le groupe de travail qui avait été constitué au sein du conseil municipal pour réfléchir et faire des propositions sur les aménagements futurs de la place Lucien Guerrier dispose désormais des plans dont il avait besoin pour commencer son travail d'analyse. Les élus concernés vont pouvoir se réunir dans les délais les plus brefs pour mener cet important travail auquel le CAUE 41 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher) pourrait être associé.
- ⇒ le parcours de santé a été une nouvelle fois entièrement vandalisé et je déplore que les usagers ne puissent pas le parcourir en toute quiétude. C'est malheureusement devenu un lieu mal famé où les mauvaises rencontres sont fréquentes. D'autre part la traversée de la RD 976 peut s'avérer très dangereuse. Ne faudrait-il pas envisager une autre implantation ?

M. Philippe Sartori :

- ⇒ le démarrage des travaux de construction du restaurant « Pat à Pain » est imminent. L'enseigne a déjà programmé ses réunions de présentation et ses entretiens d'embauche car elle prévoit une ouverture à la fin du second trimestre 2016 ;
- ⇒ comme je l'ai dit précédemment, le conseil d'administration du SDIS se réunira le 2 novembre prochain pour donner un avis sur la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Noyers-sur-Cher dans le cadre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Loir-et-Cher. Je précise que la nouvelle implantation pressentie n'est pas le terrain de la ZA des Avenettes (*site Outokumpu*), mais bien le terrain communal qui jouxte le lotissement de la gendarmerie.
- ⇒ le lot n° 4 « archéologie » des travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare est enfin en passe d'être attribué après deux appels d'offres déclarés infructueux par manque de candidats.
- ⇒ la visite de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan que j'ai initié voici quelques mois pourra normalement avoir lieu début avril 2016 à l'occasion de la mise à l'arrêt de la centrale pour des opérations de maintenance. Les conseillers municipaux qui voudront participer à cette visite auront ainsi le privilège d'observer le cœur de la centrale
- ⇒ les réunions de quartier auxquelles les habitants de notre commune sont désormais accoutumés vont reprendre dans les prochaines semaines.
- ⇒ les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 et tous les conseillers municipaux sont « réquisitionnés » pour tenir les bureaux de vote tout au long des deux journées dans les conditions habituelles.
- ⇒ la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le lundi 25 janvier 2016.
- ⇒ comme annoncé précédemment, notre policier municipal, M. Thierry Madec a obtenu sa mutation à la Ville de La Chaussée-Saint-Victor à effet du 1^{er} novembre 2015. Son remplacement interviendra dans un délai maximum de 3 mois.
- ⇒ M. Dominique Pimbert, notre secrétaire général de mairie, m'ayant signifié son départ à la retraite à compter du 1^{er} février 2016, c'est M. Jean-Marc Norbert, actuellement directeur du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, qui est appelé à lui succéder à la tête des services municipaux.

M. Sartori clôt la séance à 22 h 00.